



**Autorité de surveillance LPP
et des fondations
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2
Case postale 5047
1002 Lausanne

Rapport annuel 2019

Lausanne, le 11 mai 2020

Tables des matières

1.	Introduction	3
2.	L'Autorité de surveillance LPP et des fondations	3
2.1	Généralités.....	3
2.2	Les bases juridiques.....	3
3.	Organisation de l'As-So.....	4
3.1	Le Conseil d'administration	4
3.2	La direction et le personnel	5
3.3	La Commission interparlementaire de contrôle.....	6
3.4	L'organe de révision	6
3.5	Le système de contrôle interne et le contrôle qualité	6
4.	Financement de l'As-So	7
4.1	Les comptes annuels	7
4.2	Les émoluments.....	8
5.	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.....	8
5.1	Activités.....	8
5.2	Taxe de haute surveillance.....	8
6.	Institutions surveillées	9
6.1	Nombre d'institutions sous surveillance	9
6.2	Total des bilans des institutions sous surveillance.....	10
7.	Activités de surveillance	10
7.1	Les activités à caractère juridique	11
7.2	Les activités à caractères financier et technique.....	13
7.3	Les autres activités.....	16
8.	Priorités et activités particulières pour l'année 2020	17
9.	Conclusion	17

Annexe(s) : Rapport de l'organe de révision et comptes annuels pour l'exercice 2019

1. Introduction

Le présent rapport est destiné aux cantons partenaires du concordat (art. 7, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

Les activités de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) se sont déroulées sans événement exceptionnel. L'organisation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2012 permet d'effectuer les tâches prévues par le concordat.

2. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations

2.1 Généralités

L'établissement traite de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations de droit civil des cantons de Vaud et Neuchâtel.

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011.

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; elle est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud (CHE-236.167.785). Elle est engagée par la signature à deux des personnes inscrites au registre du commerce.

2.2 Les bases juridiques

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss. de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss. du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF) du 7 mai 2018,
- le règlement sur le personnel (Rpers) du 5 octobre 2015,
- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences du 20 novembre 2012,
- le règlement d'organisation du 30 mai 2016,
- le barème des émoluments, mis à jour chaque année (aucun changement entre 2017 et 2019).

Des conventions de collaboration ont été signées avec les administrations fiscales des cantons concordataires.

3. Organisation de l'As-So

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne et l'effectif du personnel est resté stable. Comme les années précédentes, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

3.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un représentant par canton. Au 31 décembre, nous avons :

Canton du Valais

- M. Frédéric Favre, Chef du département de la sécurité, des institutions et du sport, Président.

Canton de Vaud

- Mme Béatrice Métraux, Cheffe du département des Institutions et de la sécurité, Vice-présidente.

Canton du Jura

- M. Charles Juillard, Ministre des finances, membre, jusqu'au 2 décembre 2019 et Mme Nathalie Barthoulot, Ministre de l'intérieur, dès cette date, membre ad intérim.

République et Canton de Neuchâtel

- M. Laurent Kurth, Chef du département des finances et de la santé, membre.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du concordat. Elles sont limitées par l'article 61 LPP qui prévoit l'autonomie de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions.

Durant l'exercice 2019, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois :

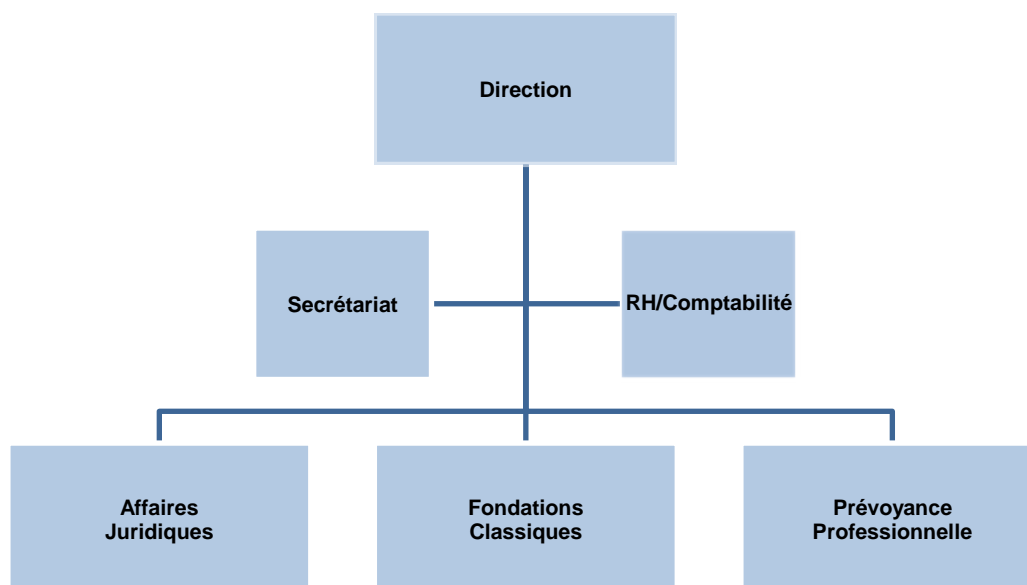
- le 20 mai 2019 à Lausanne,
- le 28 octobre 2019 à Lausanne.

Durant les deux séances de l'année 2019, le Conseil d'administration s'est focalisé sur les aspects financiers de l'établissement et les relations avec les autres autorités de surveillance et la commission de haute surveillance CHS PP.

Conformément à la stratégie élaborée en 2016, les membres du Conseil ont recherché des contacts avec les cantons voisins pour mettre en avant la volonté de l'établissement de développer des synergies.

3.2 La direction et le personnel

L'organigramme 2019 se présentait comme suit :



Le personnel de l'As-So était composé, au 31 décembre 2019, de 13 personnes (11.95 ETP). L'effectif est resté le même par rapport à l'année précédente.

Secteur	Nombre d'ETP
Direction	3.00
Secrétariat	2.00
RH/Comptabilité	0.75
Affaires juridique	2.80
Fondations classiques	2.20
Prévoyance Professionnelle	1.20
Total	11,95

Aucun mandat de sous-traitance (traitement de dossiers, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

3.3 La Commission interparlementaire de contrôle

Les représentants de la commission désignés par les cantons sont :

Canton du Jura

Mme Dominique Froidevaux, PS,
 M. Philippe Rottet, UDC,
 M. Rémy Meury, CS-POP.

Canton de Vaud

Mme Christine Chevalley, PLR,
 M. Philippe Ducommun, UDC,
 M. Jean-Claude Glardon, PS.

Canton du Valais

M. Sylvain Défago, PDC,
 M. Pierre Contat, UDC,
 M. Bastien Forré, PLR.

République et Canton de Neuchâtel

Mme Veronika Pantillon, PVS,
 Mme Françoise Jeanneret, PS,
 M. Marc-André Nardin PLR.

Les attributions de la commission sont fixées à l'article 15 du concordat. La commission s'est réunie le 29 novembre 2019 à Lausanne. La séance a eu comme objets principaux les comptes annuels 2018 et le budget 2020.

3.4 L'organe de révision

Le Conseil d'administration a désigné comme organe de révision, conformément à l'article 12 C-LPP, le contrôle des finances du canton du Jura (CHE-114.136.801), organe agréé par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (No 503'579). Les attributions de l'organe de révision sont fixées à l'article 13 du concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours avec Mme Nathalie Choulat et M. Didier Beuchat. Une partie de la révision a eu lieu dans les locaux de l'établissement.

3.5 Le système de contrôle interne et le contrôle qualité

Les processus de travail sont décrits dans une centaine de directives internes. Un système de contrôle interne, adapté à l'institution, a été mis en place. Les directives contiennent les éléments qui permettent de réduire les risques.

La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'un suivi régulier et, lorsque c'était nécessaire, a débouché sur une adaptation des directives internes pour les réduire. De plus, la gestion de la qualité et l'amélioration permanente des processus sont soutenus par la direction. Pour le suivi des risques financiers, un comité de trois personnes est constitué. Il se consacre au suivi budgétaire.

Le comité « Risques/Processus/Qualité » se réunit régulièrement et durant toute l'année. Une revue annuelle des risques a été discutée et un rapport a été transmis au Conseil d'administration.

4. Financement de l'As-So

L'établissement est financièrement autonome conformément à la législation fédérale. Le concordat fixe, aux articles 22 et suivants, les règles à respecter et il n'a jamais été nécessaire de faire appel à un financement externe.

Les fonds propres de l'établissement dépassent le seuil des 80% des émoluments annuels, limite considérée comme adéquate par le Conseil d'administration.

4.1 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 11 mai 2020.

L'année 2019 est bénéficiaire malgré une baisse des produits.

	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019
Produits nets des prestations	2'562'971	2'484'848	2'479'677
Emoluments Prévoyance professionnelle	1'724'388	1'663'002	1'595'661
Emoluments Fondations classiques	804'855	801'255	866'478
Pertes sur débiteurs	(0)	(50)	(0)
Taxes CHS PP	298'609	281'818	299'309
Versement taxes CHS PP	(299'304)	(279'799)	(302'821)
Revenus divers	34'423	18'623	21'050
Charges de personnel	(2'043'281)	(1'999'195)	(1'993'480)
Salaires	(1'662'795)	(1'659'277)	(1'654'587)
Charges sociales	(314'245)	(312'168)	(317'993)
Autres charges de personnel	(66'241)	(27'750)	(20'900)
Autres charges d'exploitation	(409'942)	(446'864)	(456'100)
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	(26'891)	(46'133)	(34'618)
Prestations de services et honoraires	(192'454)	(207'222)	(229'477)
Loyers, leasing	(178'680)	(178'680)	(179'291)
Divers	(11'917)	(14'829)	(12'714)
Amortissements et corrections de valeur	0	0	0
(Charges) / produits financiers	451	226	158

(Charges) / produits exceptionnels	0	0	0
Résultat de l'exercice	110'199	39'016	30'255

4.2 Les émoluments

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème. Le résultat provisoire à l'automne 2019 a permis de prendre la décision de maintenir les montants des émoluments pour l'année 2020.

Tous les barèmes des émoluments sont publiés sur le site internet www.as-so.ch.

5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

5.1 Activités

Les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS-PP) sont prévues à l'article 64a LPP. Elle doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut aussi émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directes ont rencontré les responsables de la CHS-PP les 12 mars, 11 juin, 10 septembre et 10 décembre 2019. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la CHS-PP, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc. Des groupes de travail communs ont été mis en place (groupe technique, fondations collectives et communes).

Une inspection a eu lieu les 9 et 10 mai 2019. Suite à cette inspection, aucune recommandation n'a été faite à l'As-So.

La CHS-PP a publié sur son site internet des communications, des directives et des circulaires (www.aok-bv.admin.ch).

5.2 Taxe de haute surveillance

Conformément à l'article 64c LPP, l'établissement a calculé, perçu et versé à la CHS-PP le montant de la taxe de haute surveillance. Cette dernière dépend du nombre d'assurés actifs et de rentes versées et d'un montant forfaitaire de CHF 300.- par institution (ci-après IP). Les décomptes sont les suivants :

Année surveillance	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'IP	218	194	189	184	181
Nombre d'actifs	430'502	434'712	413'181	420'563	420'411

Nombre de rentiers	102'279	105'495	107'028	109'676	109'636
Taxe totale en CHF	321'135	328'303	290'794	293'808	292'821

Le montant de la taxe par assuré pour l'année 2020 a été fixé à CHF 0,45 et communiqué le 6 mars 2020 aux autorités de surveillance LPP. Il sera facturé et payé en 2020.

6. Institutions surveillées

6.1 Nombre d'institutions sous surveillance

	janvier 2015	janvier 2016	janvier 2017	janvier 2018	janvier 2019	janvier 2020
Prévoyance enregistrée (code 30)						
Vaud	136	125	121	117	110	107
Neuchâtel	39	36	34	28	27	25
Valais	38	37	34	34	34	33
Jura	11	11	8	8	8	8
Sous-total	224	209	197	187	179	173
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP						
Vaud	26	25	22	20	18	18
Neuchâtel	7	4	2	2	2	2
Valais	7	5	5	5	5	5
Jura	3	3	3	3	3	3
Sous-total	43	37	32	30	28	28
Prévoyance - fondation de libre passage						
Vaud	3	3	3	3	3	3
Neuchâtel	0	0	1	0	0	0
Valais	1	1	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1	1	1
Sous-total	5	5	6	5	5	5
Prévoyance - fondation du pilier 3a						
Vaud	3	3	3	3	2	2
Neuchâtel	1	1	1	1	1	1
Valais	1	1	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1	1	1
Sous-total	6	6	6	6	5	5
Prévoyance non enregistrée, non soumise à la LFLP						
Vaud	72	64	58	51	49	48
Neuchâtel	36	35	33	30	28	26
Valais	22	19	17	18	20	18
Jura	12	12	12	12	11	10
Sous-total	142	130	120	111	108	102
Total prévoyance	420	387	361	339	325	313
Fondations classiques (Code 10)						
Vaud	1 038	1 041	1 045	1 035	1 041	1 035
Neuchâtel	248	248	241	234	232	230
Total fondations classiques	1 286	1 289	1 286	1 269	1 273	1 265
Total des institutions surveillées :	1 706	1 676	1 647	1 608	1 598	1 578

Nous constatons une baisse du nombre des institutions dans les deux secteurs d'activité.

6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance

Le total des bilans des institutions sous la surveillance de l'As-So a suivi l'évolution suivante (en millions de CHF, institutions actives au 31.12.2019) :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Fondations classiques	7'475	7'632	7'850	8'066	8'059
Prévoy. prof. non inscrites	5'244	5'251	5'492	5'769	5'731
Prévoy. prof. inscrites	71'966	72'774	75'459	82'142	79'849
Total	84'685	85'657	88'801	95'977	93'639

Pour la première fois depuis la création de l'As-So, la fortune des institutions surveillées est en diminution. C'est le résultat de la baisse des marchés financiers en 2018.

7. Activités de surveillance

Chaque institution est suivie par un binôme formé d'un contrôleur financier (comptable, expert-comptable ou actuaire) et d'un juriste ou avocat. Ainsi, les institutions ont deux personnes de contact qui connaissent le dossier. Une partie du travail (examens réglementaires notamment) est effectuée en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat a vérifié systématiquement que les organes de révision des institutions étaient agréés par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Il vérifie aussi que les experts LPP en activité sont agréés par la CHS-PP. Il vérifie également que l'expert certifie de son indépendance dans son expertise actuarielle.

L'ensemble des documents liés aux fondations est numérisé et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

L'As-So s'est fortement impliquée dans divers groupes de travail (formation continue, fondations collectives/communes, juridique, informatique, etc.) au niveau de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations pour améliorer la surveillance et uniformiser les processus de travail.

La répartition des activités par nature comptable, juridique et autres est la suivante en ETP :

Activités	Prévoyance professionnelle	Fondations classiques	Total
Comptable	3,20	2,20	5,4
Juridique	2,90	0,90	3,8
Autres	1,50	1,25	2,75
Total	7,60	4,35	11,95
en %	63,6	36,4	

7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision ou d'une détermination :

Décisions pour le secteur « Fondations classiques »

Type	2019			2018		
	VD	NE	TOT	VD	NE	TOT
Mise sous surveillance	16	1	17	19	3	22
Modification de statuts	61	13	74	52	16	68
Dispense d'organe de révision	13		13	11	2	13
Transfert de surveillance	1		1	3	-	3
Fusion et transfert de patrimoine	8	1	9	2	2	4
Désignation liquidateur/commissaire				1	-	1
Dissolution et entrée en liquidation	11		11	5	3	8
Clôture des opérations de liquidation	15	2	17	8	5	13
Divers	1		1	4	-	4
Total	126	17	143	105	31	136

Décisions pour le secteur « Prévoyance professionnelle »

Type	2019					2018				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Mise sous surveillance	3				3	2	-	2	-	4
Enregistrement LPP						-	-	-	-	0
Modification de statuts	6		3	1	10	10	4	1	-	15
Fusion et transfert de patrimoine		1	1		2	1	-	-	-	1
Dissolution et entrée en liquidation	5	2	1	1	9	12	3	5	-	20
Analyse RPE	21	2	5	4	32	7	1	2	-	10
Analyse RORG	10		2		12	1	2	1	-	4
Approbation RLiqu	4	1	1		6	7	1	4	-	12
Désignation d'un liquidateur / commissaire					0	2	-	-	-	2
Approbation des principes des plans de répartition	6	5		2	13	5	2	-	-	7
Clôture des opérations de liquidation / radiation du registre LPP	6	5	1	2	14	6	4	-	1	11
Divers		1	3	1	5	11	2	2	2	17
Total	61	17	17	11	106	64	19	17	3	103

Les émoluments annuels de surveillance n'ont fait l'objet d'aucun recours (décision suite à une réclamation).

Au 31 décembre 2019, 2 procédures étaient en cours devant différentes instances judiciaires, dont une concernant l'Etat de Vaud

7.2 Les activités à caractères financier et technique

Fondations classiques

Les activités des contrôleurs ont principalement été axées sur l'examen des comptes et leur annexe, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts et se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination. De plus, ils ont veillé à la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Des mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Suite à l'examen de ces différents points, chaque fondation a reçu un retour d'information sous forme de correspondance écrite.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, comme par exemple des cas de fusions, de transferts de patrimoine, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de fondations en liquidation ou la nécessité de désigner un commissaire.

Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs ont consisté principalement dans le contrôle des comptes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, liquidation partielle, etc.) et d'expertises techniques, notamment :

Type	2019					2018				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Règlement de placement RPT	29	7	5		41	17	3	3	1	24
Règlement de passifs actuariels RPACT	17	2	5	1	25	20	6	4	3	33
Total	46	9	10	1	66	37	9	7	4	57

Plusieurs études de plans de répartition de fortune libre lors de liquidations d'institutions de prévoyance ont également été effectuées. Des fusions ou transferts de patrimoine ont également été traités.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées dans les locaux de l'As-So.

Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre

Le nombre d'institutions en situation de découvert a fortement augmenté en 2018 :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre	51	30	19	20	17	14	24

On peut cependant préciser que 16 institutions parmi les 24 ont un degré de couverture supérieur à 95 %.

Traitement des comptes annuels (prévoyance et fondations classiques)

L'avancement dans le traitement des comptes annuels des institutions fait l'objet d'un tableau de bord. La situation au 31 décembre est la suivante :

Pourcentage des comptes annuels traités

	comptes annuels	pourcentage	année précédente
classiques	2017	100%	89%
classiques	2018	49%	54%
prévoyance	2017	94%	90%
prévoyance	2018	47%	53%

Par rapport à l'année précédente, le traitement des comptes de l'année n-2 a été meilleur contrairement au traitement de l'année n-1.

Pour les fondations classiques, les fondations sont traitées en fonction de leur classification risque effectuée lors du précontrôle des comptes (à réception des comptes). Il s'agit de deux niveaux de risque, sensible et non sensible, qui sont décrits dans les directives d'application.

Analyse des comptes annuels des fondations classiques						
	Comptes 2017			Comptes 2018		
Cantons	comptes reçus	comptes traités	en %	comptes reçus	comptes traités	en %
Vaud	988	986	100%	996	464	47%
Neuchâtel	225	225	100%	224	133	59%
total	1213	1211	100%	1220	597	49%

Analyse des comptes des institutions de prévoyance						
	Comptes 2017			Comptes 2018		
	comptes reçus	comptes traités	en %	comptes reçus	comptes traités	en %
Vaud	174	166	95%	170	73	43%
Neuchâtel	52	48	92%	50	27	54%
Valais	57	52	91%	56	28	50%
Jura	21	19	90%	21	11	52%
total	304	285	94%	297	139	47%

Analyse des comptes annuels des fondations classiques par risque							
	Comptes 2017			Comptes 2018			
	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	89	89	100%	sensible	87	47	54%
non sensible	1124	1122	100%	non sensible	1133	550	49%
total	1213	1211	100%	total	1220	597	49%

Pour la prévoyance professionnelle, les institutions sont catégorisées en fonction d'un risque au niveau de la fondation (sensible/non sensible) et d'un risque annuel (fort/moyen/faible). Comme pour les classiques, ces éléments permettent de prioriser le traitement des comptes :

Analyse des comptes annuels des institutions de prévoyance (sans les dissolutions)									
Comptes 2017					Comptes 2018				
Institutions enregistrées au registre PP					Institutions enregistrées au registre PP				
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	fort	3	3	100%	sensible	fort	8	7	88%
sensible	moyen	15	14	93%	sensible	moyen	16	4	25%
sensible	faible	20	16	80%	sensible	faible	16	4	25%
non sensible	fort	8	8	100%	non sensible	fort	5	4	80%
non sensible	moyen	34	31	91%	non sensible	moyen	43	25	58%
non sensible	faible	88	79	90%	non sensible	faible	77	17	22%
total		168	151	90%	total		165	61	37%
Institutions non enregistrées au registre PP					Institutions non enregistrées au registre PP				
sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %	sensible /non sensible	risque	comptes reçus	comptes traités	en %
sensible	fort	2	2	100%	sensible	fort	2	2	100%
sensible	moyen	7	7	100%	sensible	moyen	6	5	83%
sensible	faible	17	17	100%	sensible	faible	17	13	76%
non sensible	fort	3	3	100%	non sensible	fort	7	6	86%
non sensible	moyen	19	19	100%	non sensible	moyen	9	6	67%
non sensible	faible	88	86	98%	non sensible	faible	91	46	51%
total		136	134	99%	total		132	78	59%
total général		304	285	94%	total général		297	139	47%

7.3 Les autres activités

Les responsables et collaborateurs de l'As-So ont participé à différents projets ou activités, par exemple :

- La possibilité technique de travailler à domicile avec un PC portable de l'établissement en ayant les mêmes accès que sur le lieu de travail. Quatre personnes travaillent dorénavant un jour par semaine à domicile.
- La présidence de la Conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations jusqu'au 30 juin 2019.
- La participation aux différents groupes de travail de la Conférence et de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.
- La participation comme orateur à des séminaires et à des cours de formation.

8. Priorités et activités particulières pour l'année 2020

Les priorités pour l'année 2020 sont les suivantes :

- Réception et validation de documents électroniques,
- Amélioration de la gestion des documents électroniques (GED),
- Nouvelles procédures de surveillance des fondations collectives (en fonction des informations de la CHS PP),
- Participation aux groupes de travail de la CHS PP et de la Conférence des Autorités de surveillance,
- Participation comme orateur à diverses manifestations.

9. Conclusion

L'année 2019 a été marquée par la confirmation de la baisse régulière des émoluments liés à la prévoyance professionnelle. Malgré ce constat, le suivi régulier du budget et l'existence de fonds propres permettent de voir l'avenir avec sérénité.

Le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 11 mai 2020.